

dire au ministre que, d'après lui, cette loi est destinée, non pas à récompenser le soldat, mais à faire de lui un bon cultivateur.

Le ministre s'apercevra aussi de la nécessité d'aider financièrement les détenteurs de homesteads qui, en 1914, sont allés combattre en Europe et sont revenus depuis. Peut-être lui a-t-on signalé le cas du soldat Baldwin, de Saskatoon, qui, au début de la guerre, quittait sa ferme (le $\frac{1}{4}$ nord-est, section 17, township 34, rang 14, à l'ouest du 3e méridien)? De retour ici, il se trouve dans l'impossibilité de faire de la culture, parce qu'il n'y eut pas de récolte dans cette localité, en 1914. Il a tout autant besoin d'aide que quiconque sera établi sur une terre en vertu des dispositions de la loi dont il s'agit. La guerre, paraît-il, a plutôt pour effet de porter les soldats vers les villes que vers les campagnes.

Bien qu'il soit à propos de pourvoir généralement à établir les soldats sur des fermes, il me semble que ce plan n'aura pas beaucoup de bons effets. Peut-être l'honorable ami a-t-il déjà à l'esprit les noms des commissaires qu'il va recommander pour voir à l'exécution de la loi? Je lui ferai observer qu'il faut, en pareil cas, des commissaires d'une probité et d'un jugement indiscutables. Pour ce qui est de la loi en question, il ne faudrait pas choisir n'importe qui comme commissaire, attendu qu'il s'agit d'un poste qui est essentiellement un poste de confiance. Si l'honorable ministre allait céder aux instances d'un candidat à cette charge parce qu'il est ami du Gouvernement, tout en ayant certaines connaissances en fait d'agriculture, il se créerait des difficultés et il en créerait aussi au Gouvernement appelé à succéder à celui d'aujourd'hui.

M. GERMAN: Je félicite le Gouvernement de sa détermination à faire valoir le projet de résolution en discussion. Cependant, a dit l'honorable ministre, on ne concédera pas de terre au soldat en vertu des dispositions de cette loi, à des conditions différentes de celles appliquées au public en général. Le soldat devra remplir les obligations généralement imposées aux colons. Tout particulier, qu'il soit soldat ou civil, peut aller prendre gratuitement 160 acres de terrain au Nord-Ouest, à condition d'exécuter les obligations imposées par la loi aux colons. Le soldat n'est donc l'objet d'aucune faveur particulière. Si, cependant, comme le dit le ministre, le Gouvernement permet à tout soldat d'emprunter \$2,000 de l'Etat, les militaires trouveront là un avantage qui est refusé à tout autre particulier. Les commissaires effectueront ces prêts dont le chiffre ne devra

pas excéder \$2,000 et, comme l'a déjà dit le chef de l'opposition, on mettra l'instruction agricole à la portée de tout soldat qui voudra en profiter. Le ministre dit que cette disposition a pour objet, non pas de récompenser le soldat, mais de favoriser la colonisation.

L'hon. M. ROCHE: J'ai dit qu'elle avait en vue ce double objet.

M. GERMAN: A la bonne heure. Si elle a pour objet de favoriser la colonisation, pourquoi ne pas offrir à tout autre colon de lui prêter \$2,000? Pourquoi réserver cette faveur au soldat? D'un autre côté, si, par l'entremise de vos commissaires, vous accordez 160 acres de terre à quiconque voudra s'y établir, vous ne favorisez pas le soldat de préférence à d'autres. Ce que nous voulons, ce sont des colons, qu'ils soient soldats ou qu'ils ne le soient pas. Pourquoi, alors, en vue de favoriser la colonisation, ne pas offrir gratuitement 160 acres de terre aux autres particuliers que les soldats, pourvu qu'ils soient également honnêtes, intelligents et désireux de travailler?

Dites leur: Accomplissez les conditions d'établissement et vous aurez une concession gratuite; de plus, nous vous prêterons \$2,000. Si le but est d'augmenter la population et d'attirer les immigrants, pourquoi limiter cette offre aux soldats? Si j'ai bien compris le ministre, il ne s'agit pas d'une récompense. On prétend que l'on a pour but d'encourager les soldats. C'est très bien; sur ce point nous sommes tous d'accord. Mais le projet est surtout destiné, dit-on, à encourager la colonisation. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas étendre les mêmes avantages au monde entier, pourvu que le prêt soit fait dans de certaines conditions et sous l'autorité de la commission qui sera nommée? Que le Gouvernement, ainsi que le propose l'honorable député de Saskatoon, (M. McCraney) nomme des hommes compétents, en état d'appliquer convenablement la loi, et que la disposition concernant les \$2,000 bénéficie à tous ceux qui voudront s'établir dans le pays et non uniquement aux soldats. Je n'irai pas jusqu'à dire que cette restriction couvre des motifs cachés...

L'hon. M. ROCHE: Alors, l'honorable député s'oppose à ce qu'on favorise les soldats libérés?

M. GERMAN: Je veux bien qu'on favorise les soldats, mais ce n'est pas ce que propose le ministre. Il a dit et répété que ce n'est pas une faveur qu'il leur fait et que son seul but est d'encourager la colonisa-